

**DIRECTION DES ÉCHANGES ET DE L'AGRICULTURE
COMITÉ DES ÉCHANGES**

Groupe de travail sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation

**RÉPONSES À L'ENQUÊTE DE 2024 SUR LES POLITIQUES ET
LES PRATIQUES LIÉES AU CLIMAT ET À LA DURABILITÉ**

On trouvera dans le présent document une analyse des réponses apportées à l'enquête sur les politiques et les pratiques liées au climat et à la durabilité par les membres du Groupe de travail de l'OCDE sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation (GCE) jusqu'en décembre 2024.

Division des crédits à l'exportation et de la concurrence, Direction des échanges et de l'agriculture, OCDE.

Email : export-credits@oecd.org.

JT03563101

Table des matières

Réponses à l'enquête de 2024 sur les politiques et les pratiques liées au climat et à la durabilité	3
1. Introduction	3
2. Rappel	3
3. Limites	4
4. Mandats et déclarations de principe	5
5. Transactions et approches par portefeuille	10
5.1 Climat.....	10
5.2 Questions liées à la durabilité	15
6. Objectifs	16
7. Incitations	19
8. Politiques d'exclusion	21
8.1 Charbon.....	21
8.2 Pétrole	21
8.3 Gaz.....	22
8.4 Autres secteurs	23
8.5 Champ d'application des exclusions.....	24
8.6 Autres mesures.....	24
9. Communication d'informations et transparence	26
10. Conclusion et prochaines étapes	27
Annex A. Liens vers les politiques des OCE en matière de climat et de durabilité	29

Réponses à l'enquête de 2024 sur les politiques et les pratiques liées au climat et à la durabilité

1. Introduction

1. On trouvera dans le présent document une analyse des réponses reçues à l'enquête de 2024 sur les politiques et les pratiques liées au climat (ci-après « l'enquête de 2024 »), qui sont, dans la mesure du possible, comparées avec les réponses des éditions précédentes.
2. Ce document a pour objet de réunir en un seul document toutes les informations concernant les politiques et les pratiques des organismes de crédit à l'exportation (OCE) en matière de climat et de durabilité et d'en suivre l'évolution dans le temps.

2. Rappel

3. À la 153^e réunion du Groupe de travail de l'OCDE sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation (GCE), tenue les mardi 2 et mercredi 3 mars 2021, les membres du Groupe de travail sont convenus de réaliser une enquête sur les mesures liées au climat et à la durabilité, dans le but d'éclairer les débats sur de possibles modifications à apporter à la *Recommandation du Conseil sur des Approches communes pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et le devoir de diligence environnementale et sociale* (les « Approches communes »).
4. En conséquence, le Secrétariat a rédigé l'Enquête sur les politiques et les pratiques liées au climat et à la durabilité (ci-après « l'enquête »), en se fondant sur les politiques et les pratiques en la matière présentées par les Experts du GCE au cours des trois dernières années.
5. Tous les organismes de crédit à l'exportation (OCE) qui accordent des crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public pour le compte des membres du GCE ont eu jusqu'au vendredi 21 mai 2021 pour répondre à cette enquête. On a ensuite procédé à une analyse des réponses reçues] qui est en ligne sur le site web de l'OCDE [TAD/ECG(2021)10].
6. À leur 155^e réunion, en novembre 2021, les membres du GCE sont convenus de réaliser cette enquête tous les ans afin de suivre l'évolution des politiques et pratiques des OCE en matière de climat et de durabilité.
7. Depuis lors :
 - En 2022, une version légèrement modifiée de l'enquête a été diffusée (ci-après « l'enquête de 2022 »). La principale modification a consisté à remplacer l'option

de réponse « à l'étude » par « dans les 12 mois ». Les OCE devaient répondre à l'enquête de 2022 au plus tard le vendredi 30 septembre 2022. Un rapport a été rédigé à partir des réponses reçues [TAD/ECG(2023)2/FINAL], celui-ci est en ligne sur le site web de l'OCDE.

- En 2023, à leur 160^e réunion, les membres du GCE sont convenus de ne pas modifier l'enquête. Les OCE devaient répondre à l'enquête de 2022 au plus tard le jeudi 31 août 2023. Un rapport a été rédigé à partir des réponses reçues [TAD/ECG(2023)11/FINAL], celui-ci est en ligne sur le site web de l'OCDE.
- En 2024, les membres du GCE ont décidé de modifier l'enquête de 2022, notamment pour y ajouter : des questions particulières sur les politiques et pratiques en matière de biodiversité ; une question sur les autres initiatives, méthodologies ou cadres de publication d'information auxquels les OCE auraient adhéré ; une question sur la définition des transactions « vertes » ou « durables » ; une question sur les mesures de compensation ; une question sur la définition d'une méthode d'évaluation de la compatibilité des transactions avec l'objectif de limitation du réchauffement à 1,5 °C ; une question sur la mise en place de mesures de communication d'informations conformes aux recommandations du TNFD ; et une invitation à fournir les liens vers l'ensemble des informations librement accessibles concernant les politiques et pratiques relatives au changement climatique et à la durabilité. Les OCE ont eu jusqu'au vendredi 13 septembre 2024 pour répondre à l'enquête de 2024.

3. Limites

8. Alors même qu'une enquête sur les politiques et les pratiques liées au climat et à la durabilité est menée tous les ans conformément à la décision des membres du GCE, le contenu en ayant été modifié en 2022 et 2024, il est plus difficile de suivre l'évolution des réponses.

9. En outre, alors que tous les OCE accordant des crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public pour le compte des membres du CGE sont invités à participer à l'enquête, certains OCE n'ont pas systématiquement transmis leurs réponses :

- FINEXPO (Belgique) n'a participé à l'enquête qu'en 2022 ; par conséquent ses réponses ont été fusionnées avec celles de CREDENDO (Belgique) à des fins de comparaison.
- CEB (République tchèque, ci-après « la Tchéquie ») n'a fourni aucune réponse en 2021 ni en 2023.
- ODL (Luxembourg) n'a pas répondu à l'enquête en 2022.

10. Par ailleurs, certains OCE ont connu au cours de la période 2021-2024 des changements internes qui ont pu avoir des effets sur les politiques et pratiques relatives au climat et à la durabilité :

- Fusion en 2021 de GIEK et Export Credit Norway (Norvège) pour donner naissance à EKSFIN ;
- Fusion en janvier 2023 de EKK (Danemark), du fonds de croissance *Vækstfonden* et du fonds d'investissement vert danois, pour donner naissance à EIFO.

11. Enfin, depuis l'édition 2022 de l'enquête, les choix de réponses pour chaque question sont limités à « oui », « non » et « dans les 12 mois ». Par conséquent, l'option

« non » concerne à la fois les OCE n'ayant aucun projet d'introduire des changements et ceux envisageant des changements qui ne devraient pas se concrétiser dans les 12 prochains mois. Ce choix restreint quelque peu l'analyse, mais il correspond à une volonté des membres du GCE de distinguer les OCE ayant des objectifs clairs en termes de mise en œuvre des politiques et pratiques en question de ceux qui n'en ont pas, et d'éviter que certains répondants cochent systématiquement la case « à l'étude » alors même qu'ils n'ont aucun calendrier établi.

4. Mandats et déclarations de principe

12. Il ressort de l'enquête que de plus en plus souvent, les OCE sont chargés (ont reçu mandat) de mener des initiatives en lien avec le changement climatique et ont élaboré des déclarations de principe sur la question – Graphique 1. En revanche, les mandats ou déclarations concernant les droits de l'homme sont un peu moins courants (à peine plus de la moitié des OCE) et ceux relatifs à la biodiversité encore moins (moins d'un tiers des OCE).

13. En 2024, plus de 70 % des 33 OCE ayant répondu à l'enquête rapportent avoir reçu formellement pour mandat de mener des initiatives précisément axées sur les questions climatiques, un chiffre qui correspond aux résultats de l'enquête de 2023. NZEC (Nouvelle-Zélande) a été le seul OCE à disposer d'un tel mandat en 2024.

14. S'agissant des déclarations de principe relatives au climat, près de 80 % des OCE interrogés en 2024 ont déclaré en avoir élaboré. Depuis 2023, OeKB (Autriche), ADSB (Pays-Bas), KUKA (Pologne) et EXIMBANKA (République slovaque) ont adopté des déclarations de principe portant sur le climat. Reste que plusieurs OCE – KREDEX (Estonie), US EXIM (États-Unis), ECG (Grèce), et EGAP et CEB (Tchéquie) – n'ont toujours aucune déclaration concernant le changement climatique et n'envisagent pas d'en établir une dans les 12 prochains mois.

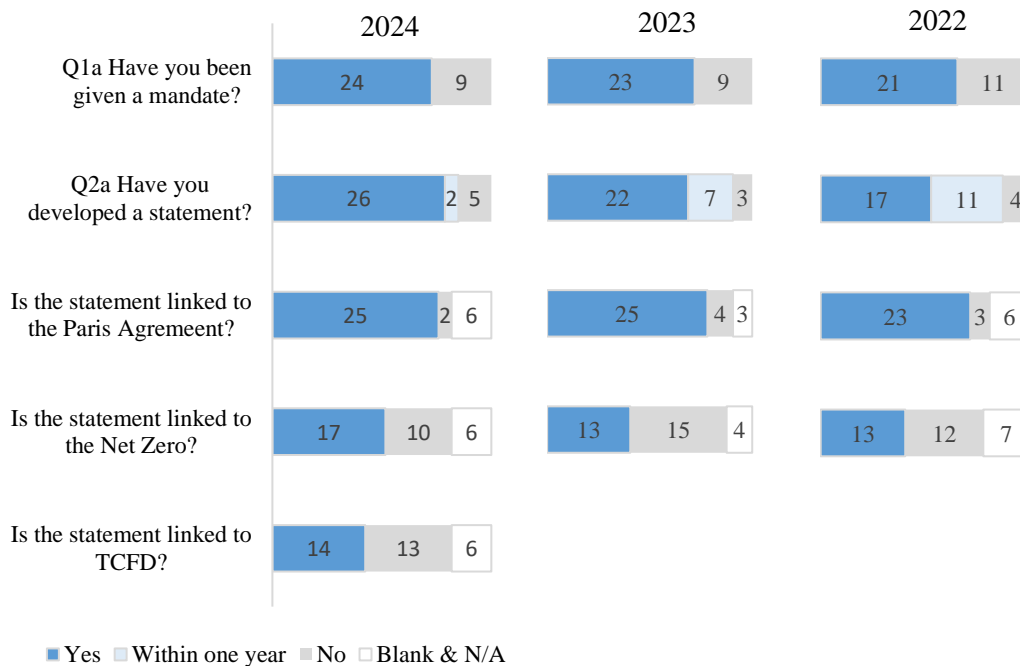
15. La plupart des déclarations de principe prévoient explicitement d'aligner le soutien sur les dispositions de l'Accord de Paris ; seuls EXIMBANKA (République slovaque) et TURK EXIMBANK (Türkiye) n'envisagent pas de faire référence à cet accord dans les 12 prochains mois. En revanche, ALTUM (Lettonie), dont la déclaration relative au climat est en cours d'élaboration, a confirmé qu'il y sera question de l'Accord de Paris.

16. Les objectifs de neutralité carbone sont moins souvent évoqués dans ces déclarations ou intégrés dans la planification stratégique, puisque cela ne concerne que 17 OCE sur 33 ; cela étant, ce chiffre représente une hausse notable par rapport à 2023¹, puisque cinq nouveaux OCE – CESCE (Espagne), FINNVERA (Finlande), BPI-AE (France), EXIM (Hongrie), et EKSFIN (Norvège) – font référence à la neutralité carbone dans leur déclaration.

17. Enfin, le Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat (TCFD) est certes plus rarement mentionné (14 OCE sur 33), mais 13 OCE supplémentaires font état de projets d'adoption des recommandations du TCFD dans les 12 mois.

¹ NB : Contrairement à 2023, EFA (Australie) a déclaré ne pas avoir évoqué l'Accord de Paris dans sa déclaration.

Graphique 1. Changement climatique

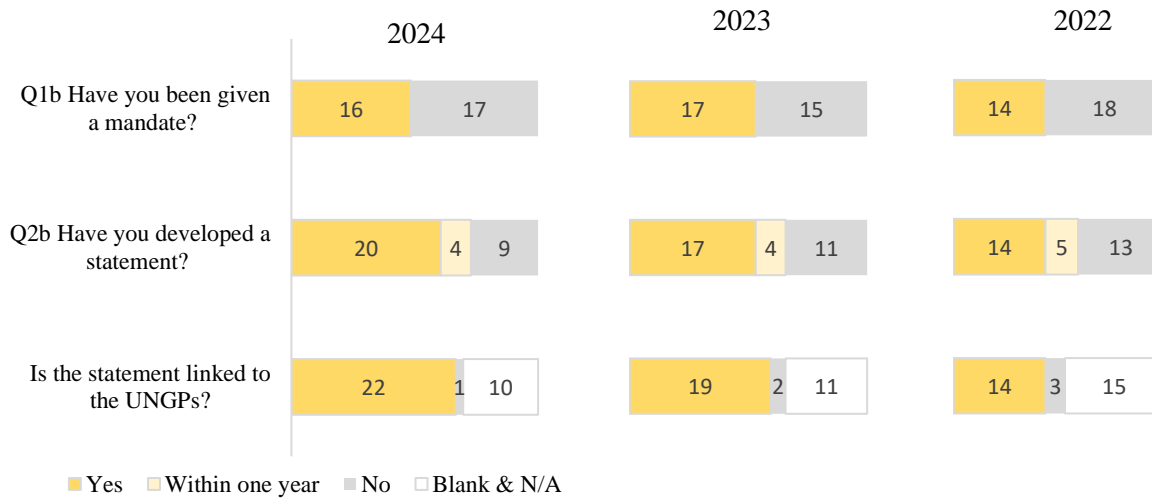


18. Le nombre d'OCE ayant reçu mandat de mener des initiatives axées sur des questions relatives aux droits de l'Homme est resté relativement stable par rapport à 2023 (17 sur 33) – voir Graphique 2. Il convient toutefois de noter que CESCE (Espagne) a rectifié sa réponse initiale « oui », pour finalement répondre « non » : après délibération, l'OCE a conclu qu'il n'avait pas reçu de mandat officiel des autorités espagnoles au sujet des droits de l'Homme. Autre différence par rapport à l'enquête de 2023 : CEB (Tchéquie), qui n'avait pas répondu en 2023, a indiqué ne pas avoir reçu un mandat de ce type.

19. Les OCE sont légèrement plus nombreux à s'être dotés d'une déclaration de principe distincte concernant les droits de l'Homme qu'à disposer d'un mandat officiel (20 sur 33) et sont plus nombreux qu'en 2023 puisque trois OCE – OeKB (Autriche), EXIM (Hongrie) et SACE (Italie) – ont adopté des déclarations relatives aux droits de l'Homme au cours de l'année écoulée. Notons que toutes ces déclarations font référence aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (UNGP).

20. Par ailleurs, sur les quatre OCE qui envisagent d'élaborer une déclaration de principe relative aux droits de l'Homme au cours des 12 prochains mois, trois – CESCE (Espagne), NEXI (Japon) et ALTUM (Lettonie) – ont fait part de leur intention d'y inclure des références à ces Principes directeurs des Nations unies.

Graphique 2. Droits de l'Homme

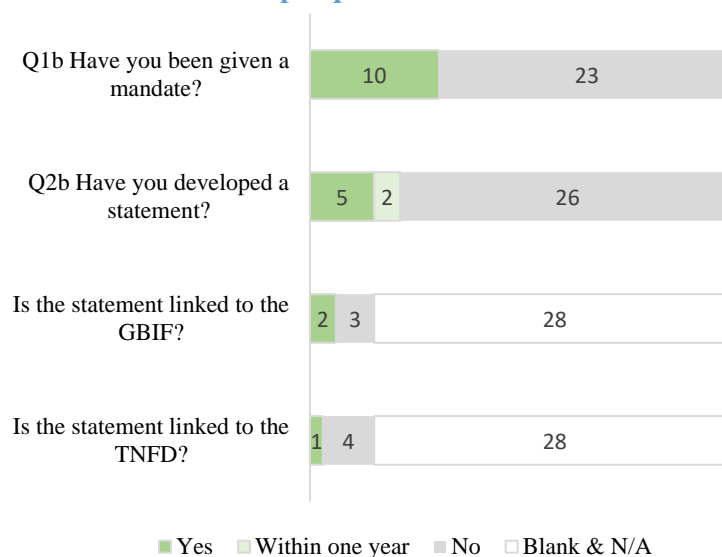


21. Les OCE ayant reçu mandat de s'intéresser aux questions de biodiversité restent peu nombreux, puisqu'ils ne sont que 10 sur 33 dans ce cas, à savoir : EULER HERMES (Allemagne), EFA (Australie), EDC (Canada), KEXIM (Corée), FINNVERA (Finlande), NEXI (Japon), ODL (Luxembourg), EKSFIN (Norvège), ADSB (Pays-Bas), et SERV (Suisse).

22. Les OCE disposant d'une déclaration de principe distincte sur ce thème sont encore plus rares : 5 sur 33 – EDC (Canada), EKSFIN (Norvège), NZEC (Nouvelle-Zélande), UKEF (Royaume-Uni) et SERV (Suisse). Seuls deux autres OCE, SACE (Italie) et COSEC (Portugal), envisagent d'adopter une déclaration de ce type dans les 12 prochains mois.

23. Parmi ceux qui disposent d'une déclaration relative à la biodiversité, EKSFIN (Norvège) et SERV (Suisse) sont les deux seuls à y avoir mentionné le Système mondial d'information sur la biodiversité (GBIF) et EKSFIN est le seul à y faire référence au Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives à la nature (TNFD).

Graphique 3. Biodiversité

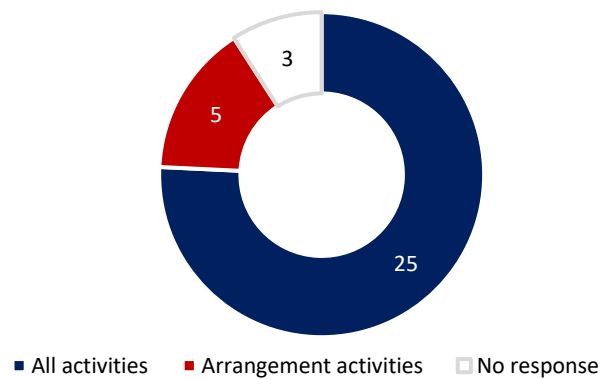


Note : Question ajoutée en 2024.

24. En ce qui concerne les autres aspects de la durabilité, 15 OCE sur 33 ont élaboré des déclarations prévoyant d'aligner le soutien sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et/ou sur les 17 Objectifs de développement durable (ODD). SACE (Italie) travaille actuellement à la rédaction d'une déclaration de ce type et indique qu'il y sera question du Programme 2030 et des ODD. De son côté, FINNVERA (Finlande) a déjà élaboré sa déclaration, mais n'a pas l'intention d'y intégrer des références au Programme 2030 ni aux ODD dans les 12 prochains mois.

25. La plupart des OCE (25 sur 33) déclarent que leurs déclarations de principe et leurs mandats s'appliquent à l'ensemble de leurs activités (c'est-à-dire pas seulement à celles visées par l'Arrangement) – voir Graphique 4. Il en est ainsi depuis 2021. Seuls OeKB (Autriche), CESCE (Espagne), ECG (Grèce), KUKE (Pologne), EXIMBANKA (République slovaque) font savoir que leurs déclarations et leurs mandats respectifs s'appliquent ou s'appliqueront exclusivement aux activités entrant dans le champ de l'Arrangement.

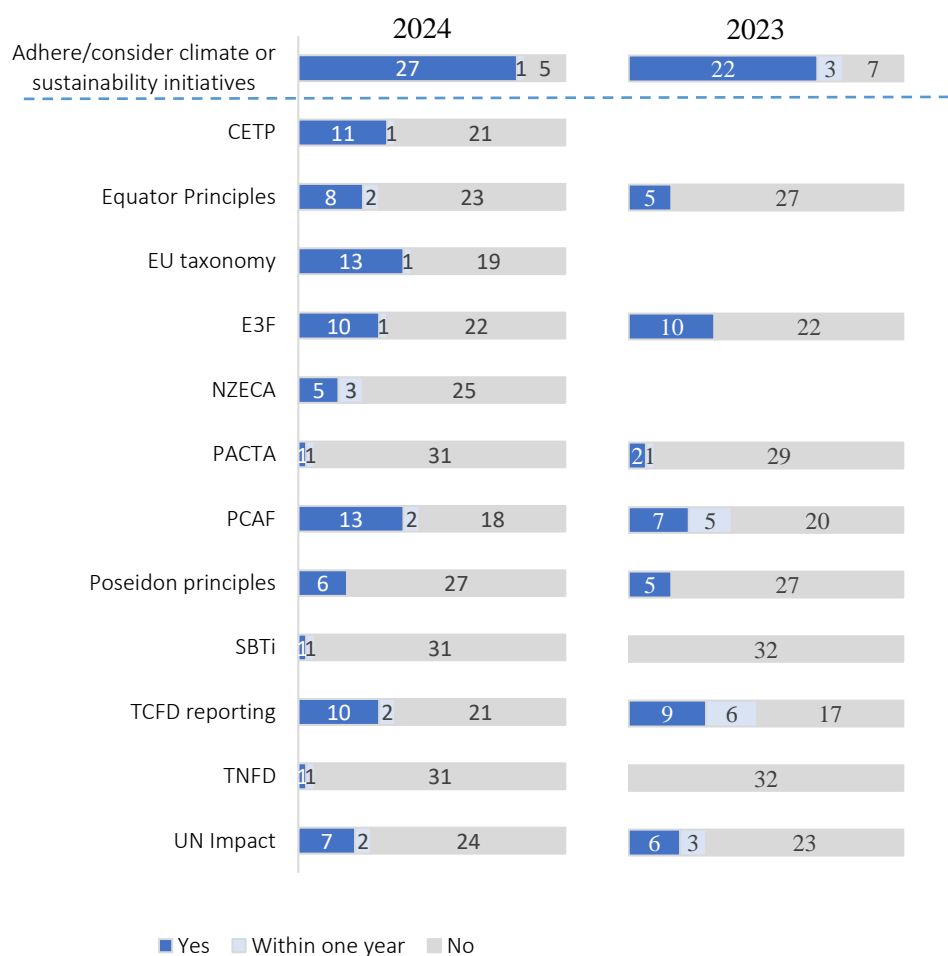
Graphique 4. Champ d'application des déclarations de principe



26. En ce qui concerne les initiatives, méthodes ou structures de publication d'informations relatives climat ou à la durabilité, plus de 80 % des OCE rapportent avoir mis en œuvre des mesures en ce sens, ce qui correspond à une augmentation importante par rapport à aux années précédentes (68 % en 2023, 57 % en 2022, et 53 % en 2021) – voir Graphique 5. Notons toutefois que les OCE n'ont pas toujours fait preuve de cohérence dans l'interprétation de cette question. À l'origine, cette question ne faisait référence qu'aux initiatives liées au climat et à la durabilité, ce qui avait amené certains répondants à exclure les méthodes et cadres de publication d'information et d'autres à les prendre en compte. Dans un souci de clarification, l'enquête de 2024 cite explicitement les méthodes et les structures de publication d'information afin d'obtenir des réponses plus cohérentes.

27. Parmi les initiatives, méthodes et structures les plus souvent adoptées par les OCE figurent le Partenariat pour la comptabilité financière du carbone et la taxonomie de l'Union européenne (UE), 13 OCE sur 32 les ayant adoptés tous les deux. Précisons que la taxonomie de l'UE n'a pas pour objet d'imposer des obligations de performance environnementale aux entreprises ou aux produits financiers des États membres de l'UE. Il s'agit d'un outil au service de la transparence, qui impose des obligations publication d'information à certaines entreprises et investisseurs selon un calendrier établi. Ceci explique pourquoi les OCE européens n'ont pas tous déclaré avoir adhéré à la taxonomie de l'UE.

Graphique 5. Principes liés au climat ou à la durabilité



Note : CETP = Clean energy transition partnership ; E3F = Export Finance for the Future ; NZECA = Net Zero Export Credit Agencies Alliance ; PACTA = Paris Agreement capital transition assessment ; PCAF = Partenariat pour la comptabilité financière du carbone ; SBTi = Initiative des objectifs fondés sur la science ; TCFD = Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat ; et TNFD = Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives à la nature.

28. Outre les 12 initiatives, méthodologies et cadre de publication d'information visées au Graphique 5, plusieurs OCE ont fait état d'autres mesures. ALTUM (Lettonie) a adhéré à l'Initiative de collaboration du Programme des Nations Unies pour l'environnement avec le secteur financier (UNEP FI), SID Bank (Slovénie) suit un programme intitulé « Green Star » qui guide les entreprises dans la définition de priorités stratégiques de transformation écologique. De son côté, TURK EXIMBANK (Türkiye) déclare depuis trois ans ses informations sur la durabilité selon les normes de la Global Reporting Initiative (GRI) et prévoit d'adopter les normes turques de déclaration des informations sur la durabilité (TSRS), inspirées des Normes internationales d'information financière (IFRS) 1 et 2.

5. Transactions et approches par portefeuille

29. Les membres étaient invités à indiquer de quelle manière ils abordent les questions liées au climat et à la durabilité lors de l'évaluation des transactions, et quelles en sont les incidences sur leur portefeuille global. Il apparaît que les OCE déclarant disposer de politiques et méthodologies relatives aux incidences climatiques des transactions sont bien plus nombreux que ceux dotés de politiques ou des méthodes relatives aux incidences des transactions sur la durabilité.

5.1 Climat

30. Parmi les 33 OCE ayant répondu à l'enquête de 2024, 21 déclarent avoir établi une définition des transactions « vertes » ou des transactions « durables. Parmi eux, environ un tiers, notamment dans les États membres de l'UE, rapportent utiliser la taxonomie de l'UE comme base pour étiqueter les transactions « climato-compatibles » : Euler Hermes (Allemagne), EIFO (Danemark), CESCE (Espagne), BPI AE (France), EKSFIN (Norvège), SID Bank (Slovénie), et EKN (Suède). Par ailleurs, OeKB (Autriche), EDC (Canada), KEXIM (Corée) et UKEF (Royaume-Uni) déclarent utiliser les Principes de l'ICMA (International Capital Market Association) applicables aux obligations vertes, soit seuls, soit conjointement à d'autres principes et taxonomies pour définir les transactions « vertes ».

- OeKB (Autriche) précise que pour qu'une opération soit classée « verte » elle doit avoir un effet positif sur l'environnement – ex. : réduction des émissions atmosphériques, usage plus efficient des ressources, réduction des déchets, promotion du recyclage ou production d'énergie renouvelable. De plus, l'opération doit répondre aux critères DNSH (*Do No Significant Harm*²), afin de garantir l'absence de préjudice significatif pour l'environnement ou la société, et ne doit pas porter sur des secteurs figurant sur la liste d'exclusion (armement, équipement militaire, centrales nucléaires, nouvelles centrales au charbon). OeKB applique des critères semblables pour les transactions « durables » à la différence près que celles-ci ne sont pas évaluées sur leur impact environnemental mais sur leur contribution à la concrétisation des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.
- Pour CREDENDO (Belgique), des transactions vertes sont les transactions dont soit l'opération en elle-même soit le projet dans son ensemble contribue directement ou indirectement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, diminue la vulnérabilité des systèmes humains et naturels aux effets du changement climatique, et/ou promeuvent la durabilité environnementale.
- EDC (Canada) a établi une [liste complète](#) d'activités « vertes, sociales et transitionnelles », en s'inspirant des principales lignes directrices sectorielles, dont les Principes applicables aux obligations vertes et les Principes applicables aux obligations sociales de l'ICMA, et les cadres existants comme la Climate Bonds Taxonomy et la taxonomie de l'UE.

² Les critères DNSH sont fondés sur des normes internationales telles que les Normes de performance de la SFI, le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale, la législation autrichienne, des cadres définis par des banques de développement, les Principes applicables aux obligations vertes, et les Principes applicables aux obligations sociales et les Lignes directrices applicables aux obligations durables et autres lignes directrices de l'ICMA (*International Capital Market Association*).

- EXIM (Hongrie) a défini [un cadre](#) à partir de multiples lignes directrices internationales et européennes. Les projets entrant dans ce cadre sont classés « verts » ; il s'agit principalement ceux qui concernent des sources d'énergie renouvelables, l'efficacité énergétique, l'électromobilité, l'immobilier durable, l'agriculture durable, la gestion de l'eau, l'usage de l'énergie hydraulique, le traitement des eaux usées, le recyclage, le réemploi, et la gestion des déchets dans les processus de production.
- SACE (Italie) a mis au point une méthode d'étiquetage des transactions « ESG » (environnement, social et gouvernance). Pour obtenir le label ESG, une transaction doit répondre à un au moins des critères suivants : avoir obtenu des résultats positifs à l'issue de l'exercice du devoir de diligence exercé par l'équipe d'analyse environnementale (conformément à la taxonomie de l'UE) ; être classée parmi les produits ESG de SACE (garanties vertes ou initiatives du programme italien « Green push ») ; être considérée comme ayant un impact net positif au regard des Objectifs de développement durable (ODD) au terme d'une évaluation menée selon une méthodologie interne ; avoir un lien avec les « secteurs d'avenir », dont les énergies renouvelables, les véhicules électriques, la gestion de l'eau, la bio-économie ; répondre aux normes ESG internationales ; ou être classée ESG par la banque (par exemple, si l'opération est associée à un prêt vert ou un prêt lié à la durabilité).
- ADSB (Pays-Bas) attribue un label « vert » aux opérations qui contribuent sensiblement au ralentissement du changement climatique ou à l'adaptation à ses effets. Pour déterminer si une opération remplit les critères établis, ADSB a élaboré une taxonomie verte intitulée [Green Label](#).
- KUKI (Pologne) dispose d'une classification interne fondée sur les principes publiés par la LMA (Loan Market Association), la LSTA (Loan Syndications & Trading Association) et l'APLMA (Asia Pacific Loan Market Association).
- TURK EXIMBANK (Türkiye) envisage de définir les transactions « vertes » conformément aux définitions figurant dans le projet de communiqué sur le ratio d'actifs verts (GAR) publié par l'autorité de réglementation et de surveillance bancaire (BRSA) turque.

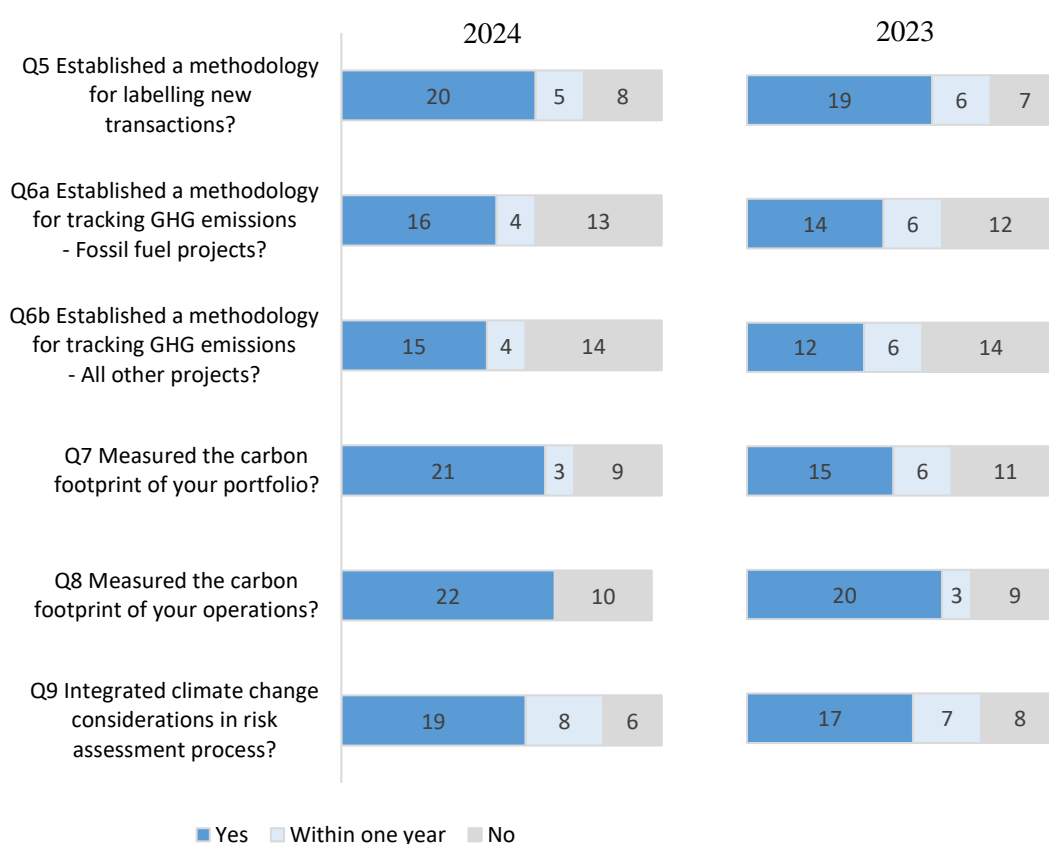
31. En 2024, plus de 60 % des OCE rapportent avoir mis en place une méthode pour étiqueter les nouvelles transactions en fonction de leur impact climatique (Graphique 6), soit plus qu'en 2023, ALTUM (Lettonie) ayant rejoint la liste des OCE s'étant dotés d'une méthodologie de ce type. ALTUM a d'ailleurs précisé que son système permettant d'étiqueter les projets durables et les projets nuisibles au climat présentés par des PME/des moyennes capitalisations, mais aussi les projets agricoles, avait été mis au point début 2024. Sa méthode se fonde sur le Green Checker de la Banque européenne d'investissement, la norme européenne sur les obligations vertes, et le Règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité (SFDR).

32. En 2024, près de la moitié des OCE rapportent avoir mis en place une méthode spécifique pour le suivi des émissions de gaz à effet de serre (GES) et un tiers ont indiqué que celle-ci était fondée sur le Partenariat pour la comptabilité financière du carbone (PCAF). Par rapport à 2023, trois nouveaux OCE – à savoir EKSFIN (Norvège), ADSB

(Pays-Bas)³, et EKN (Suède) – ont fait savoir qu’ils avaient mis en place des méthodes de ce type pour tous les projets, y compris ceux liés aux combustibles fossiles⁴. EKSFIN précise qu’il est en train d’élaborer des procédures permettant de recevoir les données directement depuis les projets et utilise les méthodes du PCAF et du TCFD pour les données de substitution.

33. En 2024, le nombre d’OCE déclarant mesurer l’empreinte carbone de leur portefeuille ou de leurs activités a augmenté par rapport à l’année précédente. Six nouveaux OCE – EFA (Australie), CREDENDO (Belgique), EKSFIN (Norvège), ADSB (Pays-Bas)³, EKN (Suède) et CEB (Tchéquie) – indiquent mesurer l’empreinte carbone de leur portefeuille, et trois⁵ autres – EXIM (Hongrie), ALTUM (Lettonie), et EKN (Suède) – celle de leurs activités.

Graphique 6. Méthode adoptée pour prendre en compte la question du climat



34. En 2024, près de 60 % des OCE ont déclaré intégrer les questions relatives au changement climatique dans leurs processus d’évaluation des risques. Cela étant, aucun des principaux aspects (émissions de GES des projets, mesures d’atténuation ou d’adaptation, risques liés à la transition climatique, risques physiques) n’est largement

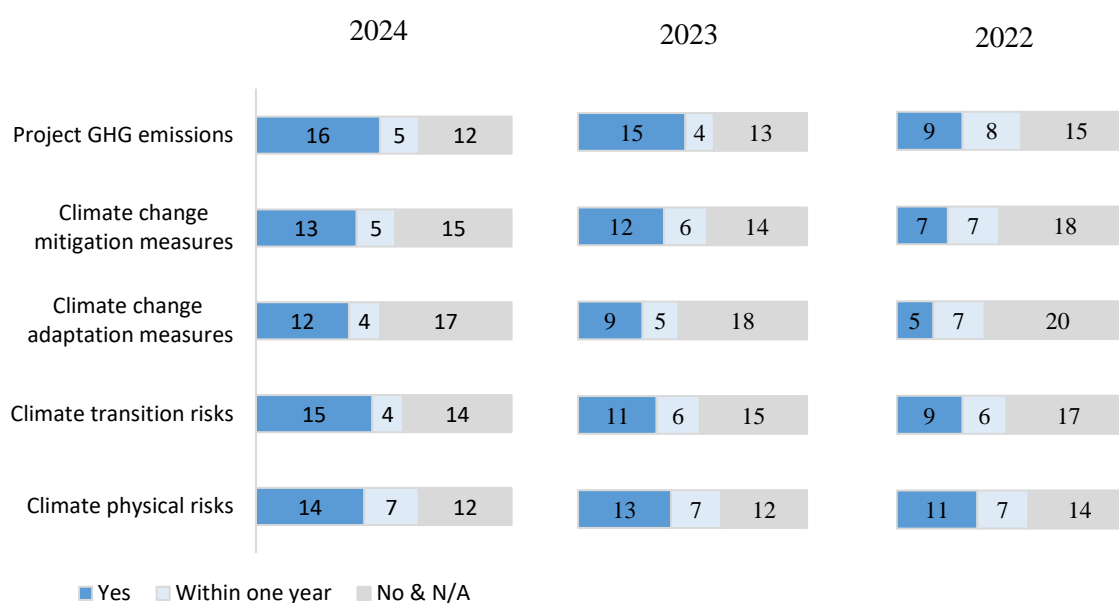
³ NB : ADSB a estimé les émissions de GES de son portefeuille sur une seule année mais n’en a pas publié le résultat en raison de la piètre qualité des données ; il a toutefois défini une méthode pour estimer les émissions de GES, qui sera probablement mise en œuvre ultérieurement.

⁴ NB : EXIM (Hongrie) a indiqué en 2023 avoir défini une méthode de ce type, mais pas en 2024.

⁵ NB : SID Bank (Slovénie) a indiqué en 2023 disposer d’une méthode de ce type, mais en 2024 l’OCE a déclaré ne pas en avoir.

intégré puisque seuls 50 % des OCE prennent en compte l'un de ces aspects dans leurs évaluations. Il n'en demeure pas moins que l'intégration de ces éléments a nettement progressé puisqu'elle a plus que doublé depuis 2022. Dix OCE – EFA (Australie), OeKB (Autriche), CREDENDO (Belgique), EDC (Canada), US Exim (États-Unis), FINNVERA (Finlande), BPI AE (France), SACE (Italie), UKEF (Royaume-Uni) et SID Bank (Slovenie) – examinent systématiquement tous ces éléments. Ce sont les émissions de GES des projets qui sont le plus fréquemment prises en compte (16 OCE sur 33), suivies de près par les risques liés à la transition climatique (15 sur 33) (Graphique 7).

Graphique 7. Éléments pris en considération dans le processus d'évaluation des risques

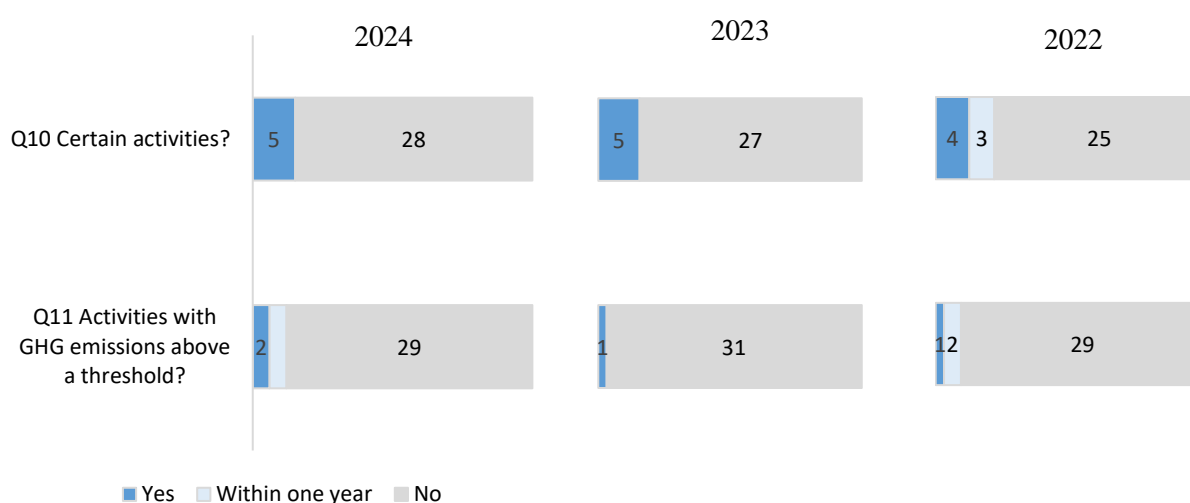


35. Quasiment aucun des OCE interrogés n'a défini ou n'a l'intention de définir des règles de classement automatique de certaines activités en projets de catégorie A (au-delà de l'approche au cas par cas selon la liste indicative figurant à l'Annexe I de la Recommandation sur des Approches communes pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public) (Graphique 8). De fait, cinq seulement ont défini une politique pour certaines activités (pas de changement par rapport à 2023), à savoir EDC (Canada), EXIM (Hongrie), EKSFIN (Norvège), EKN (Suède) et TURK EXIMBANK (Turquie), et deux seulement ont élaboré une politique concernant les transactions donnant lieu à des émissions de GES dépassant un certain seuil : EDC (Canada) et EKN (Suède). Plus précisément :

- EDC (Canada) indique appliquer une approche fondée sur les risques consistant à évaluer chaque opération au regard de facteurs de risque spécifiques afin de déterminer le niveau approprié de diligence à exercer. EDC indique suivre les Principes de l'Équateur (EP4) et appliquer les seuils correspondants.
- EKSFIN (Norvège) rapporte qu'il classe systématiquement les projets liés au gaz et au pétrole dans la catégorie A, et que, dans le cadre de sa nouvelle politique, il ne sera plus possible de financer ces opérations. En outre, toute transaction portant sur un projet dont les émissions sont supérieures à 100 000 t éq. CO₂ seront automatiquement classées dans la catégorie A.

- EKN (Suède) indique que toute transaction présentant une « empreinte carbone significative » est classée dans la catégorie A, quel que soit le montant de l'opération ou le type de produit.
- TURK EXIMBANK (Türkiye) déclare qu'il classe dans la catégorie A tous les projets relevant de secteurs utilisant dans leurs processus industriels des hydrocarbures susceptibles de dégrader ou de polluer l'environnement. Ce classement s'applique également aux projets qui pourraient avoir des effets néfastes sur les ressources naturelles, le patrimoine culturel, les populations autochtones, ou encore la biodiversité, indépendamment de la période de remboursement ou du niveau de soutien financier.

Graphique 8. Classement automatique dans les projets de catégorie A des transactions impliquant...



36. Les OCE ne sont que cinq à déclarer avoir pris des mesures de compensation destinées à atteindre la neutralité carbone (ex. : achat de crédits carbone) : CREDENDO (Belgique), EDC (Canada), EXIM (Hongrie), SERV (Suisse) et TURK EXIMBANK (Türkiye) (Graphique 9). Plus précisément, CREDENDO a indiqué qu'au cours de l'année écoulée, il avait soutenu des projets portant sur des dispositifs de cuisson propres dans divers pays africains. Ces projets avaient été sélectionnés avec l'aide d'un consultant. EDC (Canada) fait savoir qu'il compense ses émissions opérationnelles en achetant et en vendant des certificats d'énergie renouvelable (CER) pour compenser les émissions liées à sa consommation d'électricité (champ d'application 2) et des crédits d'émission de carbone pour compenser les émissions liées aux déplacements professionnels de ses équipes (champs d'application 1 et 3). Au total, EDC a réussi à réduire de 25 % les émissions des champs 1, 2 et 3 concernant les déplacements professionnels par rapport à ses chiffres de 2019, réalisant des progrès significatifs (78 %) sur la voie de ses objectifs pour 2030.

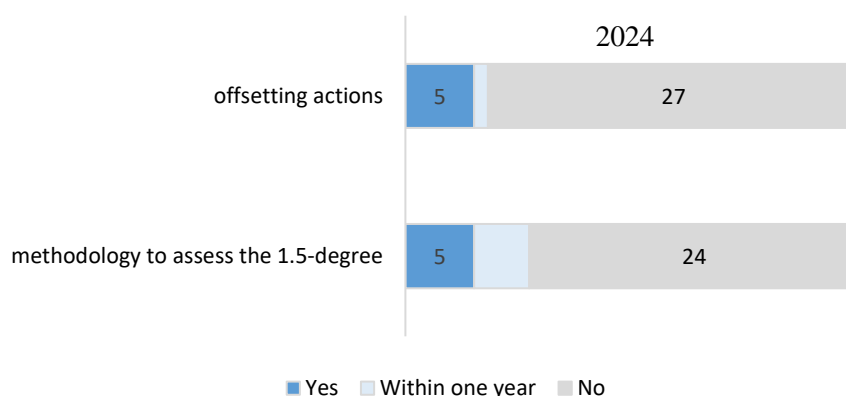
37. Cinq OCE seulement ont déclaré avoir défini une méthode permettant d'évaluer la compatibilité des transactions avec l'objectif de limitation du réchauffement à 1.5 °C : EFA (Australie), EIFO (Danemark), EULER HERMES (Allemagne), EKN (Suède) et SERV (Suisse). Plus précisément :

- EFA (Australie) suit les Principes de l'équateur pour ce qui est d'évaluer l'impact climatique et d'estimer la conformité d'un projet avec les engagements nationaux

du pays de destination en matière d'action climatique, le cas échéant. Il est également tenu de prendre en compte les objectifs propres à l'Australie en matière de réduction des émissions dans son processus de prise de décision.

- De son côté, EIFO (Danemark) fait savoir que, en sa qualité de membre de la Net Zero Export Credit Agencies Alliance (NZECA), il s'est engagé à faire en sorte que toutes les émissions opérationnelles et imputables à ses activités commerciales soient compatibles avec une trajectoire visant la neutralité carbone au plus tard à l'horizon 2050. Cet engagement est conforme avec l'objectif que d'ici 2100, la hausse de la température mondiale par rapport aux niveaux pré-industriels ne dépasse pas 1.5 °C.
- EULER HERMES (Allemagne) déclare que la stratégie climatique de l'Allemagne comporte des lignes directrices sectorielles assorties de critère d'éligibilité précis pour les activités de trois secteurs clés : énergie, transport et activités de fabrication. Ces activités sont réparties en trois catégories : celles contribuant à l'objectif de maintenir le réchauffement sous la barre des 1.5 °C, qui bénéficient de conditions préférentielles ; celles qui ne font pas obstacle à cet objectif, auxquelles les conditions standard s'appliquent ; et celles qui ne correspondent pas à cet objectif et sont exclues du soutien.
- SERV (Suisse) indique suivre sa « Directive sur l'orientation [du] soutien pour la transition vers une énergie propre », et recourt à une méthode proche de la méthodologie élaborée par la BERD pour vérifier la conformité de ses investissements avec l'Accord de Paris.

Graphique 9. Mesures de compensation ou méthodes d'évaluation de la compatibilité des transactions avec l'objectif de limitation du réchauffement à 1.5 °C



Note : Questions ajoutées en 2024.

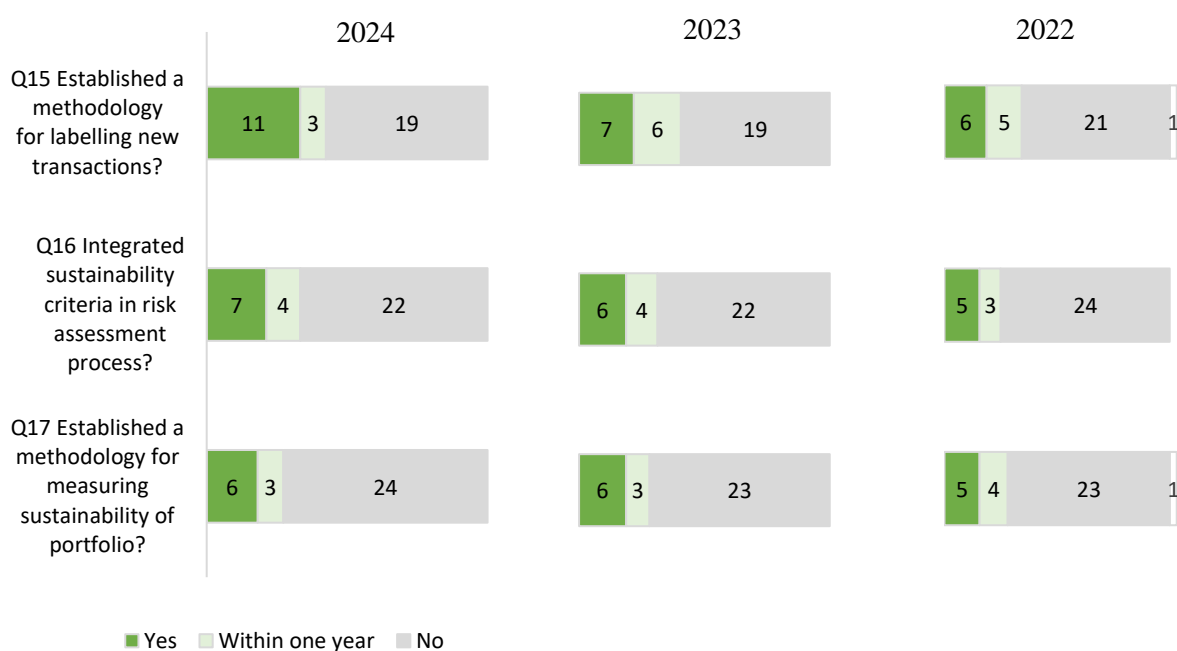
5.2 Questions liées à la durabilité

38. Les OCE sont moins nombreux à prendre en compte la question de la durabilité que celle du changement climatique au niveau de leur portefeuille ou de leurs transactions : guère plus d'un tiers d'entre eux ont défini une méthode d'étiquetage des nouvelles transactions en fonction de leur contribution à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, intégré des critères de durabilité dans leur processus d'évaluation des risques, ou mis au point une méthode de mesure de la durabilité de leur portefeuille (Graphique 10).

39. En 2024, quatre OCE supplémentaires ont déclaré avoir défini une méthode d'étiquetage des nouvelles transactions en fonction de leur contribution au Programme de développement durable à l'horizon 2030 : SACE (Italie), NEXI (Japon), SID Bank (Slovénie), et UKEF (Royaume-Uni). Cela étant, d'après les informations communiquées, certaines de ces méthodes seraient encore en cours d'élaboration. SACE a créé un outil interne permettant d'analyser l'impact net des transactions au regard des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Ainsi, il évalue l'impact direct de chaque nouvelle transaction sur un ODD particulier, ainsi que ses retombées au regard de la totalité des 17 objectifs. Cet outil est actuellement mis en œuvre sur les opérations de financement de projets de plus de 50 millions EUR et n'a pas encore d'incidence sur des décisions opérationnelles.

40. En 2024, SID Bank (Slovénie) était le seul OCE à avoir intégré au cours de l'année écoulée des critères de durabilité dans son processus d'évaluation des risques. Le nombre d'OCE ayant mis en place une méthode pour mesurer la durabilité de leur portefeuille n'a pas changé entre 2023 et 2024. Les OCE en question sont : CREDENDO (Belgique), EDC (Canada), EIFO (Danemark), CESCE (Espagne), ADSB (Pays-Bas), et SID Bank (Slovénie).

Graphique 10. Prise en compte de la durabilité



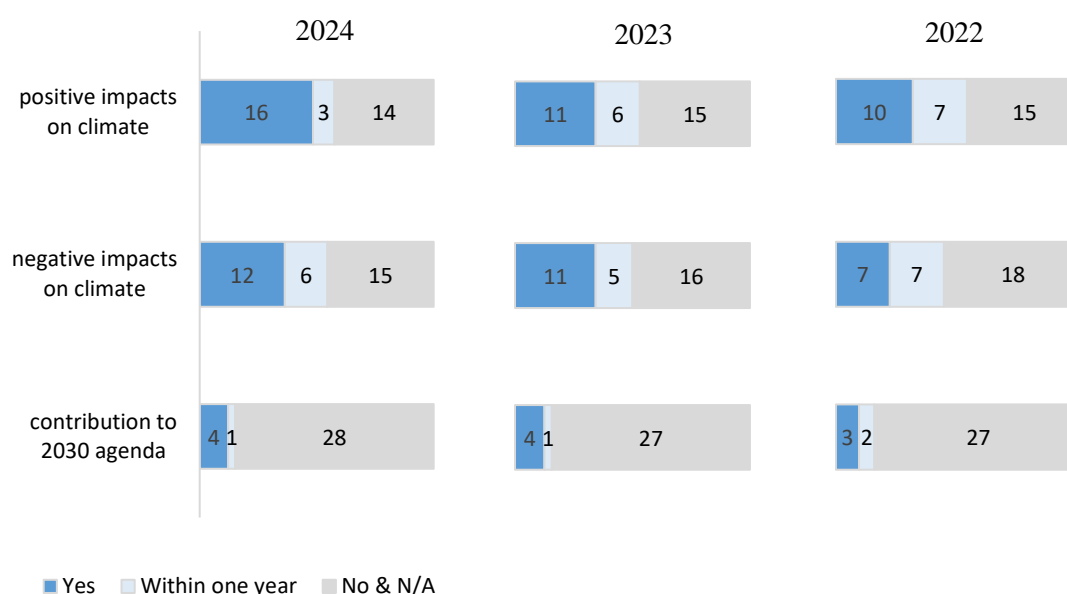
6. Objectifs

41. En 2024, la moitié des OCE rapportent avoir défini des objectifs liés à l'impact positif de leurs transactions sur le climat, soit bien plus qu'en 2023 où ils n'étaient qu'un tiers à l'avoir fait. Les OCE ayant mis en place ces objectifs en 2024 sont : EULER HERMES (Allemagne), ECG (Grèce), EKSFIN (Norvège), UKEF (Royaume-Uni) et EKN (Suède).

42. Ils sont moins nombreux en revanche à avoir fixé des objectifs concernant l'impact négatif de leurs transactions sur le climat : 12 sur 33 soit à peine plus d'un tiers. Par rapport à 2023, trois nouveaux OCE⁶ indiquent avoir mis en place des objectifs de ce type : ECG (Grèce), EXIM (Hongrie), et UKEF (Royaume-Uni).

43. Quasiment aucun OCE interrogé n'a défini d'objectifs en lien avec la contribution des transactions au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; EXIM (Hongrie), NEXI (Japon), SID Bank (Slovénie), et UKEF (Royaume-Uni) sont les seuls à déclarer l'avoir fait⁷.

Graphique 11. Objectifs applicables aux nouvelles transactions en fonction de...



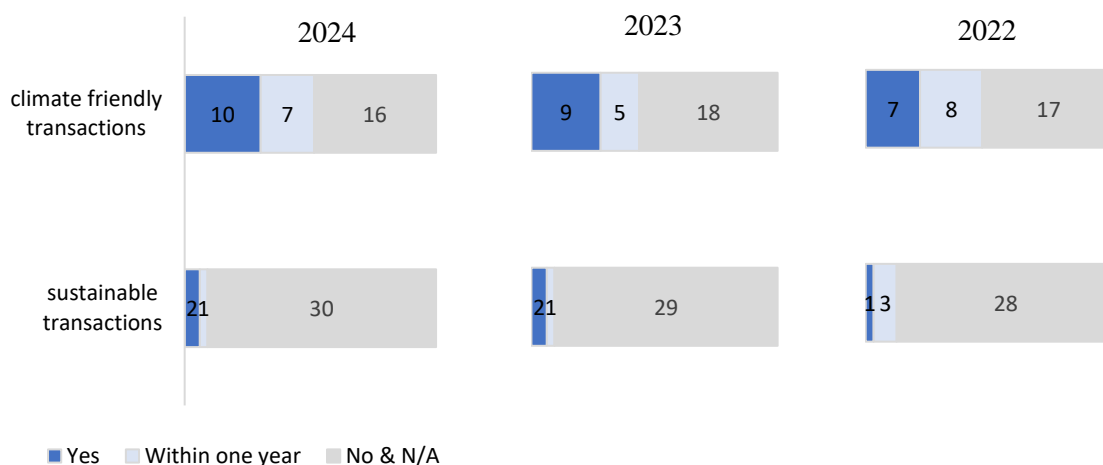
44. Peu d'OCE ont défini des objectifs à long terme pour l'ensemble de leur portefeuille (Graphique 12). Moins d'un tiers – EULER HERMES (Allemagne), CREDENDO (Belgique), EDC (Canada), KSURE (Corée), EIFO (Danemark), CESCE (Espagne), US EXIM (États-Unis), EXIM (Hongrie), NEXI (Japon), et EKN (Suède) – ont défini des objectifs à long terme liés aux transactions climato-compatibles. Par rapport à 2023, seul EKN (Suède) s'est ajouté à la liste.

45. En 2024, les OCE n'étaient que deux, comme en 2023, à avoir défini des objectifs à long terme liés aux transactions durables : NEXI (Japon) et EXIM (Hongrie). Par ailleurs, ALTUM (Lettonie) déclare envisager de le faire dans les 12 prochains mois, comme c'était le cas en 2023.

⁶ NB : Deux OCE – BPI-AE (France) et EXIMBANKA (République slovaque) – ont indiqué disposer d'objectifs de ce type en 2023 mais que ce n'était plus le cas en 2024. EXIMBANKA a précisé que son conseil d'administration ayant décidé de cesser de fournir un soutien public aux crédits à l'exportation pour des projets liés aux combustibles fossiles après 2030, il est prévu de définir des objectifs pour les nouvelles transactions après cette date.

⁷ NB : Par rapport à 2023, JBIC (Japon) ne déclare plus avoir défini des objectifs de ce type, contrairement à UKEF (Royaume-Uni), qui indique en avoir mis en place récemment.

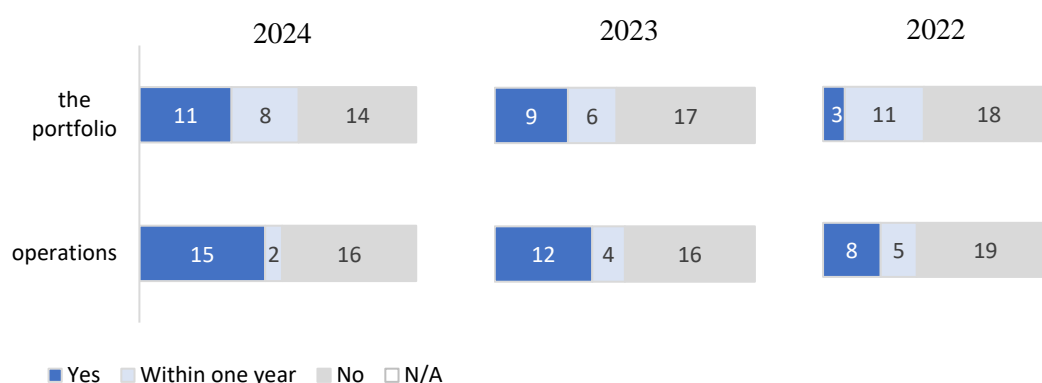
Graphique 12. Objectifs applicables au portefeuille global liés aux...



46. D'après les résultats de l'enquête de 2024, un tiers des OCE interrogés (11 sur 33) ont défini des objectifs de réduction de l'intensité de carbone de leur portefeuille (Graphique 13). Depuis 2023, deux OCE seulement – CREDENDO (Belgique) et FINNVERA (Finlande) – ont mis en place des objectifs de ce type, même si les informations fournies semblent indiquer que pour certains, il est possible que ces objectifs soient encore à l'étude.

47. Les OCE sont plus nombreux à avoir défini des objectifs portant sur la réduction de l'intensité de carbone de leurs activités (15) que sur celle de leur portefeuille (11 sur 33). Par rapport à 2023, quatre nouveaux OCE⁸ ont fixé des objectifs de ce type : BPI AE (France), EXIM (Hongrie), ALTUM (Lettonie) et SERV (Suisse). SERV a précisé qu'il appliquait les objectifs fixés au niveau fédéral, et BPI AE a indiqué disposer d'objectifs potentiels de réduction de l'intensité en équivalent CO₂ pour certains secteurs.

Graphique 13. Objectifs de réduction de l'intensité de carbone au niveau de...



⁸ NB : SID Bank (Slovénie) a déclaré en 2023 avoir défini des objectifs de ce type mais a indiqué en 2024 qu'il n'en avait plus.

48. Tous les OCE ayant déclaré avoir fixé des objectifs ont indiqué que ceux-ci s'appliquaient à l'ensemble de leurs activités (et non pas seulement aux activités entrant dans le champ de l'Arrangement).

7. Incitations

49. De plus en plus d'OCE mettent en place des incitations axées sur le climat ou la durabilité (Graphique 14) S'ils sont plus nombreux à avoir mis en place des incitations visant à encourager les projets climato-compatibles, le nombre d'OCE proposant des incitations liées à la durabilité augmente rapidement, notamment sous forme de soutien supplémentaire (financement ou assurance/garantie accrus), puisqu'ils étaient 7 à en proposer en 2022 et 12 en 2024.

50. Par rapport à 2023, deux OCE supplémentaires ont mis en place un soutien supplémentaire – FINNVERA (Finlande) et TURK EXIMBANK (Türkiye) – pour les transactions climato-compatibles ; il en est de même pour les transactions considérées comme durables – CESCE (Espagne) et TURK EXIMBANK (Türkiye). Il semble que la plupart des OCE encouragent ces deux types de transactions dès lors qu'ils ont décidé de mettre en place ce genre d'incitations : près de 60 % des OCE proposant un soutien supplémentaire pour les transactions climato-compatibles le proposent également pour les opérations durables. S'agissant du type de soutien supplémentaire proposé, trois catégories se dégagent :

- relèvement du plafond de soutien ou de la quotité garantie : OeKB (Autriche), CREDENDO (Belgique), BPI AE (France), NEXI (Japon), EKSFIN (Norvège), SID Bank (Slovénie) et EKN (Suède).
- abaissement des exigences de contenu local : EULER HERMES (Allemagne), CESCE (Espagne), US EXIM (États-Unis), EKSFIN (Norvège), et ADSB (Pays-Bas).
- assouplissement des modalités et conditions de financement (commissions réduites ou application du taux de prime minimum autorisé en vertu de l'Arrangement) : par exemple, CESCE (Espagne), EXIM (Hongrie), SACE (Italie), ALTUM (Lettonie), et ADSB (Pays-Bas).

51. S'agissant de la création de nouveaux produits, aucun OCE supplémentaire indiquent avoir mis au point de nouveaux en vue d'encourager les opérations climato-compatibles en 2024, mais deux OCE – CESCE (Espagne) et SACE (Italie) – ont déclaré l'avoir fait en 2024 pour les opérations durables. SACE indique avoir renforcé son programme d'aide non liée afin de prendre en compte les considérations environnementales et sociales, par le biais de l'initiative Green Push, qui fournit des garanties non liées aux emprunteurs étrangers dans le cadre de prêts verts ou durables ou de projets verts ou sociaux. Dans l'ensemble, 40 % environ des OCE ont mis au point de nouveaux produits destinés à encourager les transactions climato-compatibles, et 30 % environ des produits destinés à encourager les transactions durables (voir Tableau .1 pour plus de précisions).

Graphique 14. Incitations

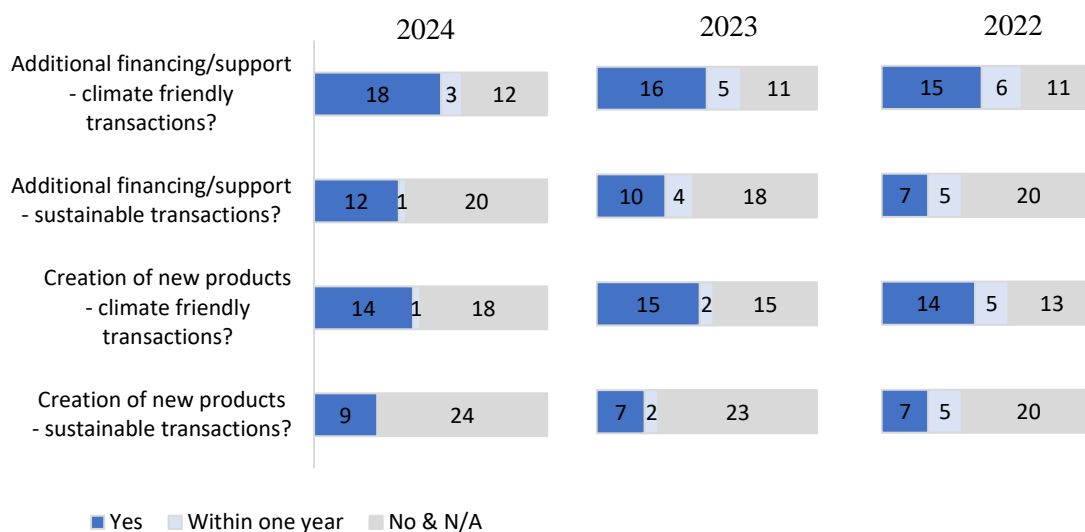


Tableau .1. Exemples de nouveaux produits mis au point en vue d'encourager les transactions vertes ou durables

OeKB	<i>Exportinvest Green</i>	<i>Beteiligung Green</i> : financement d'investissements étrangers dans des projets durables ayant un impact positif sur l'environnement	<i>Exportinvest Green Energy</i> : destinés à des projets servant à passer de sources d'énergie fossiles à des sources d'énergie renouvelables
CREENDO	<i>Credendo Green Package</i>		
EDC	Garantie pour le financement durable		
CESCE	<i>Póliza Verde</i>	Politique verte pour les investissements	
USEXIM	<i>Environmentally Beneficial Exports Program</i> : prévoit des incitations complémentaires en faveur des opérations climato-compatibles.		
FINNVERA	Prêt climat et environnement : destiné à promouvoir la transition écologique et durable des entreprises finlandaises – produit national		
SACE	Garanties vertes : garanties à première demande (aux conditions du marché et à concurrence de 80 %) destinée à soutenir les projets et investissement des entreprises italiennes ayant un impact positif sur au moins l'un des six objectifs environnementaux de l'UE – produit national	<i>Green push</i> : garantie non liée destinée à soutenir les prêts verts, les prêts durables ou encore les projets verts et sociaux.	
NEXI	Assurance-crédit en faveur de l'innovation verte		
EKN	<i>Green Credit Guarantee</i> : destinée à soutenir les projets intérieurs climato-compatibles ayant un volet exportation.	<i>Green Export Credit Guarantee</i> : destiné à soutenir des projets d'exportation climato-compatibles.	
ADSB	<i>Green Cover</i> : garantie pour les prêts d'investissement vert : aider les exportateurs à obtenir les financements nécessaires à leurs investissements dans la mise au point ou le développement de projets durables ou de biens d'équipement verts exportables.		
UKEF	<i>Clean Growth Facility</i> : 2 milliards GBP ont été consacrés au soutien à des projets de croissance propre.		

Source : D'après les réponses des OCE à l'enquête de 2024

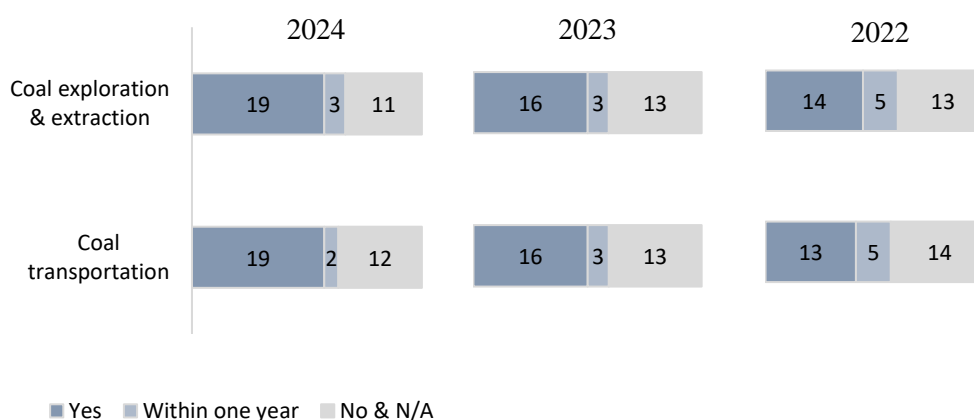
8. Politiques d'exclusion

52. De plus en plus d'OCE adoptent des politiques d'exclusion. En 2021, au moment de la première enquête, ces politiques concernaient presque exclusivement le secteur du charbon (essentiellement les centrales au charbon). En 2024, près de la moitié des OCE interrogés ont défini des politiques visant à supprimer le soutien aux projets concernant l'ensemble des activités des secteurs du charbon, du pétrole et du gaz (activités amont, activités intermédiaires, et activités aval).

8.1 Charbon

53. Le 22 octobre 2021, les Participants à l'Arrangement de l'OCDE sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public se sont entendus pour mettre fin au soutien aux centrales au charbon conventionnelles. L'interdiction de soutenir ces projets est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2017. En plus de cette mesure, près de 60 % des OCE interrogés en 2024 ont déclaré avoir mis en place des politiques d'exclusion concernant la prospection, l'extraction et le transport du charbon : 14 États membres de l'UE, EDC (Canada), EKSFIN (Norvège), NZEC (Nouvelle-Zélande), UKEF (Royaume-Uni), et SERV (Suisse) (Graphique 15). Par rapport à 2023, ce sont trois OCE supplémentaires de l'UE – OeKB (Autriche), ODL (Luxembourg) et EXIMBANKA (République slovaque) – qui déclarent avoir adopté des politiques d'exclusion de ce type.

Graphique 15. Politiques d'exclusion concernant le charbon

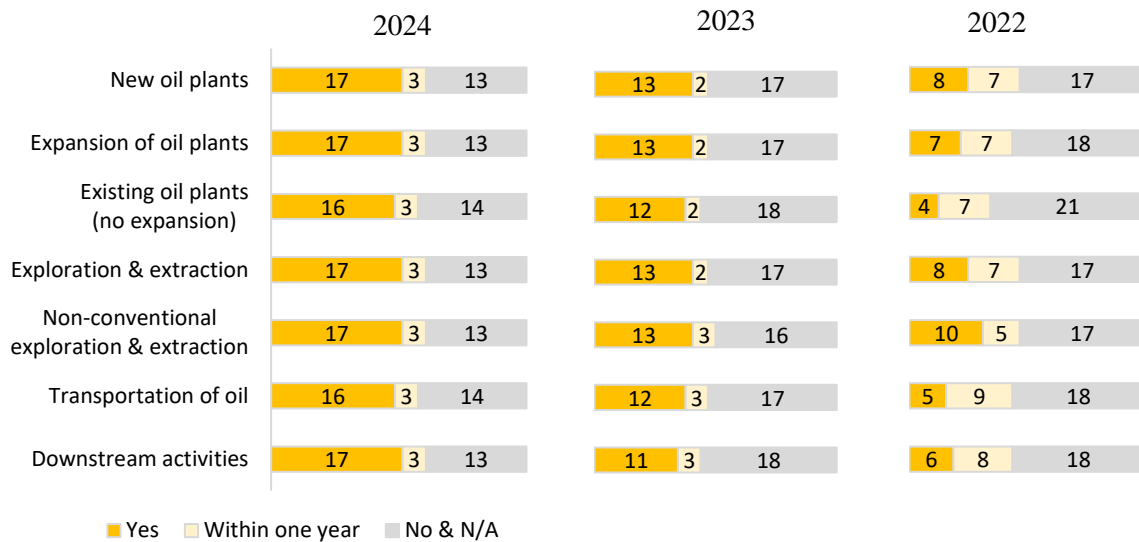


8.2 Pétrole

54. En ce qui concerne le pétrole, les politiques d'exclusion sont moins courantes chez les OCE que pour le charbon, mais leur nombre augmente rapidement. En 2022, à peine plus de 20 % des OCE avaient mis en place des restrictions concernant les projets liés au pétrole ; en 2023, ils étaient près de 40 % et en 2024 près de la moitié des OCE avaient adopté des politiques de ce type (Graphique 16). Parmi ceux-ci, à savoir 13 OCE de l'UE, EDC (Canada), NZEC (Nouvelle-Zélande), UKEF (Royaume-Uni) et SERV (Suisse), la plupart ont adopté des politiques couvrant la totalité des activités en rapport avec le pétrole, y compris les centrales au fioul, l'extraction pétrolière et le transport de pétrole. EKN (Suède) n'a toutefois pas mis en place de politiques concernant les centrales au fioul existantes sans augmentation de la puissance, et EXIM (Hongrie) n'a pas de politiques concernant le transport de pétrole et les infrastructures connexes. Par rapport à 2023, quatre

OCE supplémentaires de l'UE indiquent en 2024 être dotés de politiques d'exclusion concernant toutes les activités en rapport avec le pétrole : EXIM (Hongrie), ODL (Luxembourg), EXIMBANKA (République slovaque) et SID Bank (Slovénie).

Graphique 16. Politiques d'exclusion concernant le pétrole



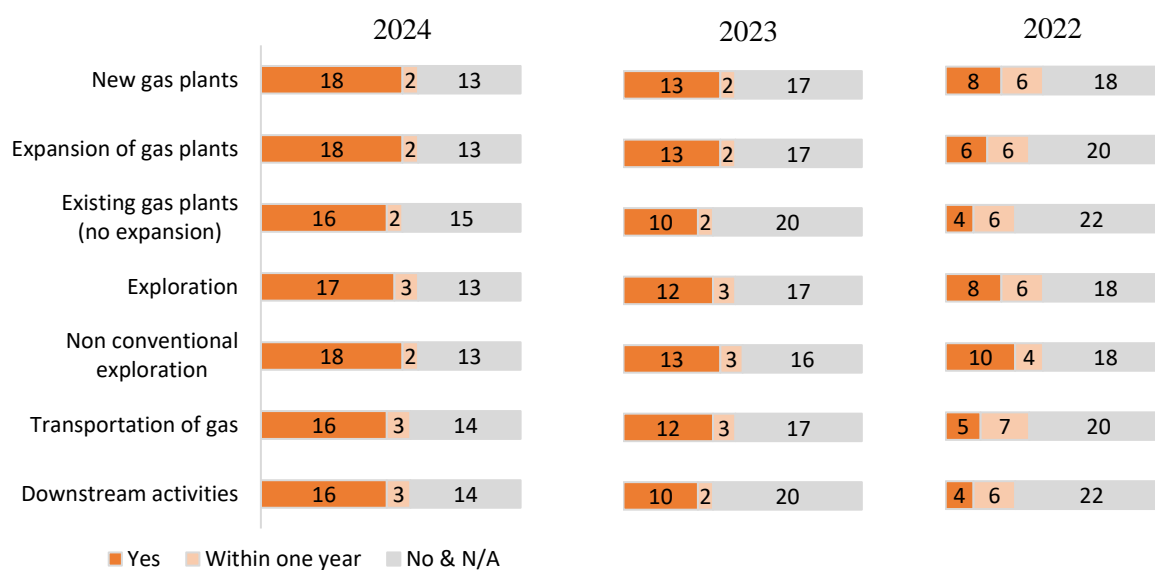
55. Parmi les OCE ayant mis en place des politiques d'exclusion concernant le pétrole ou envisageant de le faire, 16 indiquent que ces politiques sont assorties d'exceptions, la plupart concernant les projets visant la réduction des émissions ou le démantèlement d'installations, ou encore des projets visant à sécuriser l'approvisionnement ou les ressources énergétiques du pays. Plusieurs OCE ont indiqué suivre les dérogations mentionnées dans l'Accord de Paris ou la Déclaration de Glasgow. C'est notamment le cas de EDC (Canada), EXIM (Hongrie), SACE (Italie), ODL (Luxembourg) et SID Bank (Slovénie).

8.3 Gaz

56. Le nombre de politiques d'exclusion concernant le gaz a lui aussi augmenté considérablement depuis 2021 ; actuellement, 50 % des OCE ont mis en place des restrictions concernant au moins une activité en rapport avec le gaz (Graphique 17).

57. Les mesures d'exclusions les plus courantes - mises en place par 14 OCE de l'UE, EDC (Canada), NZEC (Nouvelle-Zélande), UKEF (Royaume-Uni) et SERV (Suisse) – concernent les nouvelles centrales au gaz, l'augmentation de la puissance des centrales au gaz existantes, et l'exploration non conventionnelle. Les restrictions visant les centrales au gaz existantes, le transport de gaz et les activités aval, sont moins courantes.

Graphique 17. Politiques d'exclusion concernant le gaz



58. Les OCE déclarant avoir prévu des exceptions à leurs politiques d'exclusion concernant le pétrole déclarent l'avoir également fait pour le gaz. Les exceptions sont les mêmes que celles prévues pour les projets pétroliers.

8.4 Autres secteurs

59. Rares sont les OCE à avoir mis en œuvre des politiques d'exclusion pour d'autres secteurs, comme le soutien pour des activités industrielles exigeant un approvisionnement dédié en énergies fossiles pour atteindre des températures élevées, un constat qui n'a pas évolué depuis la première édition de l'enquête, en 2021 (Graphique 18).

60. Seuls EULER HERMES (Allemagne), EIFO (Danemark) et ALTUM (Lettonie)⁹ indiquent avoir établi des politiques d'exclusion pour les activités industrielles impliquant des énergies fossiles.

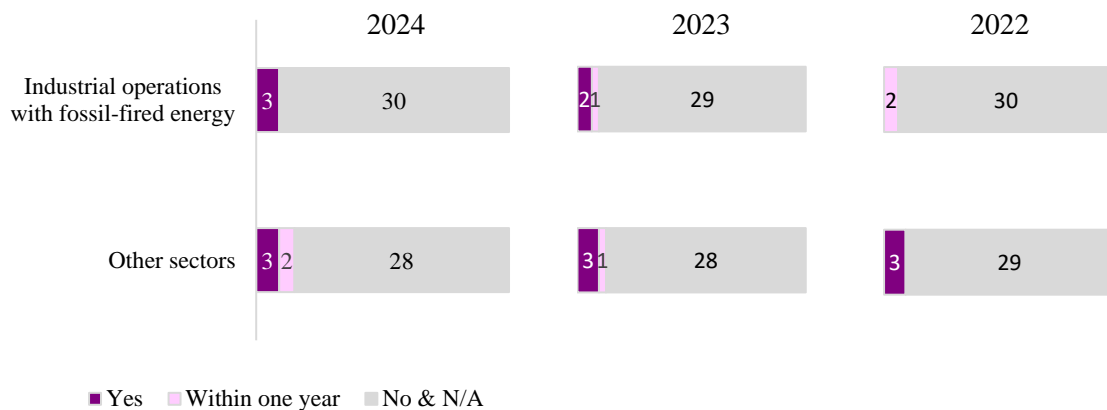
61. S'agissant des autres secteurs, seuls EULER HERMES (Allemagne), OeKB (Autriche) et ADSB (Pays-Bas) déclarent avoir adopté des politiques d'exclusion de ce type. ALTUM (Lettonie) et SID (Hongrie) sont les deux seuls OCE déclarant envisager de le faire dans les 12 prochains mois.

- OeKB (Autriche) indique que la technologie nucléaire et l'équipement militaire ne sont pas admissibles à un soutien à l'exportation.
- EULER HERMES (Allemagne) fait savoir que les opérations jugées non conformes à l'objectif de 1.5 °C sont exclues du soutien.
- EXIM (Hongrie) indique envisager la mise en place de politiques d'exclusion pour des projets liés à la fabrication de goudron ; le traitement, le transport et le stockage de déchets radioactifs de haute activité ; l'aspiration ou la fracturation hydraulique ; la fabrication et le négoce d'amiante ; et la fabrication d'armes chimiques ou biologiques et les produits associés.

⁹ En 2023, ALTUM avait indiqué envisager de le faire dans les 12 mois.

- ADSB (Pays-Bas) a précisé que les politiques d'exclusion s'appliquaient aux opérations ou projets liés aux systèmes et pratiques d'élevage non compatibles avec les « cinq libertés fondamentales de l'animal » ou la notion de « valeur intrinsèque » des animaux (voir la [déclaration d'Atradius DSB sur le bien-être animal](#)).

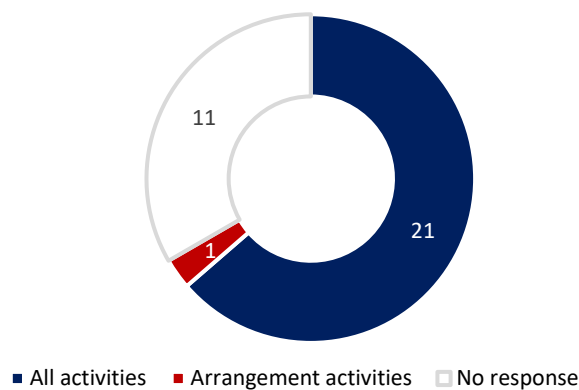
Graphique 18. Politiques d'exclusion : Autres secteurs



8.5 Champ d'application des exclusions

62. Seul EXIMBANKA (République slovaque) déclare que ses politiques d'exclusion liées au charbon, au pétrole, au gaz ou aux autres secteurs s'appliquent uniquement aux activités visées par l'Arrangement ; les autres OCE indiquent que leurs politiques d'exclusion s'appliquent à toutes leurs activités (Graphique 19).

Graphique 19. Champ d'application des politiques d'exclusion (enquête 2024)



8.6 Autres mesures

63. Quelques OCE prennent d'autres mesures afin de limiter le soutien octroyé aux transactions dans des secteurs à forte intensité carbone (Graphique 20). En 2024, ils représentaient moins d'un tiers des OCE interrogés. Par rapport à 2023, EXIM (Hongrie) et CEB (République tchèque) sont les deux nouveaux OCE à indiquer avoir adopté des mesures de ce type. EXIM rapporte avoir mis en œuvre une stratégie de gestion des risques qui fournit un cadre permettant de repérer et d'analyser les risques environnementaux liés

au changement climatique dans les secteurs qu'il finance ou qu'il assure ; ce cadre définit des critères de croissance durable, de politique de crédit et d'investissement respectueux de l'environnement et les dispositifs de contrôles nécessaires pour atteindre des objectifs de durabilité. La stratégie de gestion des risques d'EXIM prévoit en outre différents éléments comme des cartes thermiques et des tests de résistance au stress climatique, et permet de calculer les risques climatiques présents dans son portefeuille.

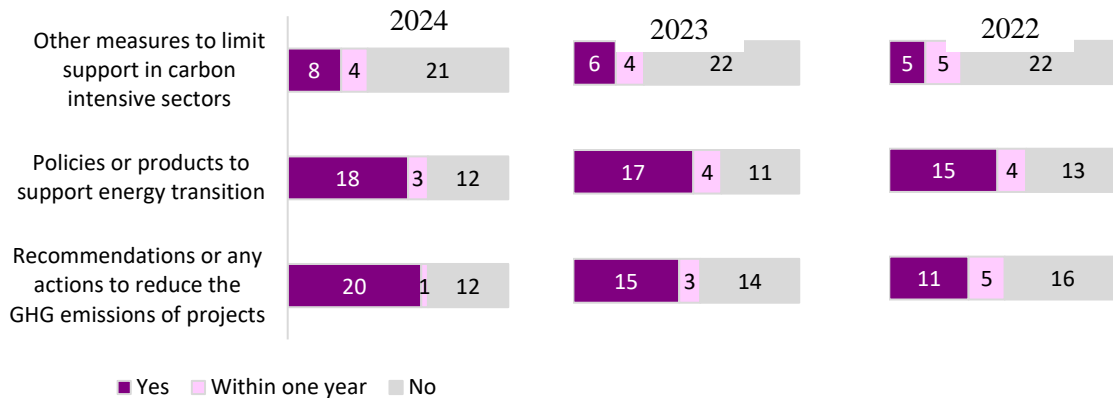
64. Parallèlement, une majorité d'OCE (18 sur 33) déclarent avoir élaboré des politiques ou des produits à l'appui de la transition énergétique. Bon nombre d'entre eux ont cité les incitations mises au point pour favoriser les opérations vertes et durables présentées en détail à la section 7 (7. Incitations). Par ailleurs :

- EFA (Australie) précise qu'il cherche à soutenir des projets permettant de réduire les émissions, mettant en œuvre les meilleures technologies et disposant d'un plan de transition climatique conforme à sa politique environnementale et sociale.
- EDC (Canada) œuvre aux côtés de ses clients à la transition énergétique par le biais de Transition Pathway Initiative.
- EIFO (Danemark) s'est engagé à atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2045 et a axé sa stratégie sur le soutien au secteur de l'énergie éolienne ainsi que sur la technologie « Power-to-X »¹⁰ et les activités de captage, utilisation et stockage du carbone.
- UKEF (Royaume-Uni) a mis en place une garantie des exportations en faveur de la transition destinée à aider les exportateurs britanniques exerçant dans le secteur des énergétiques fossiles à l'étranger à financer leur fonds de roulement et leurs dépenses d'investissements à condition qu'ils disposent d'un plan de transition crédible.

65. Plus de 60 % des OCE interrogés déclarent avoir formulé des recommandations ou pris des mesures contribuant à éviter, limiter ou réduire les émissions de GES des projets. Ils sont cinq de plus qu'en 2023, à savoir BPI AE (France), EXIM (Hongrie), SACE (Italie), ALTUM (Lettonie) et ODL (Luxembourg). Il est à noter que SACE (Italie) exige que les dossiers comportent un engagement à appliquer les Normes de performance de la SFI et, que cet engagement, couplé à l'exercice du devoir de diligence *ad hoc*, contribue à éviter, limiter ou réduire les émissions de GES au niveau de chaque projet.

¹⁰ Technologie consistant à transformer l'électricité en d'autres vecteurs énergétiques verts et durables. Les intrants sont des énergies renouvelables et les produits sont divers combustibles ou produits chimiques propres.

Graphique 20. Autres mesures d'exclusion



9. Communication d'informations et transparence

66. Les OCE semblent encore réticents à mettre en place des mesures pour la communication des informations relatives au climat et/ou à la durabilité puisqu'ils ne sont que 40 % à avoir adopté, sous une forme ou une autre, des politiques de communication d'informations (Graphique 21).

67. En ce qui concerne les mesures de déclaration des données, pour un peu moins d'un tiers des OCE, ces mesures renvoient aux recommandations du Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat (TCFD), et aucun OCE n'a pris de mesures en référence aux recommandations du Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives à la nature (TNFD). Par rapport à 2023, trois nouveaux¹¹ OCE ont pris des mesures conformes aux recommandations du TCFD : NEXI (Japon), ALTUM (Lettonie) et EKSFIN (Norvège). ALTUM précise avoir mis en place des mesures pour son portefeuille de prêts, et EKSFIN indique avoir déclaré des données selon les recommandations du TCFD pour la première fois en 2023 ; il prévoit de continuer au cours des prochaines années, et espère améliorer la qualité des déclarations au fil du temps.

68. S'agissant de la publication d'informations, les mesures les plus couramment adoptées ont trait à la diffusion d'informations supplémentaires sur le climat ou la durabilité concernant des transactions précises (pour 36 % des OCE). La plupart des OCE rapportent publier des informations dans le cadre des initiatives auxquelles ils ont adhéré (ex. Principes de l'Équateur 4, Principes de Poséidon, Taxonomie de l'UE) ou par le biais de rapports annuels. Par rapport à 2023, quatre nouveaux OCE¹² indiquent avoir mis en place ce type de mesures : CREDENDO (Belgique), CESCE (Espagne), FINNVERA (Finlande) et ALTUM (Lettonie). CREDENDO indique qu'en sa qualité que membre de la coalition E3F (Export Finance for the Future) il s'est engagé à communiquer des informations. CESCE indique qu'il communique les informations conformément aux Normes de Performance de la SFI

69. Moins d'un tiers des OCE (9 sur 33) publient leurs données relatives aux émissions de gaz à effet de serre (GES) ou ont mis en place des mesures de communication

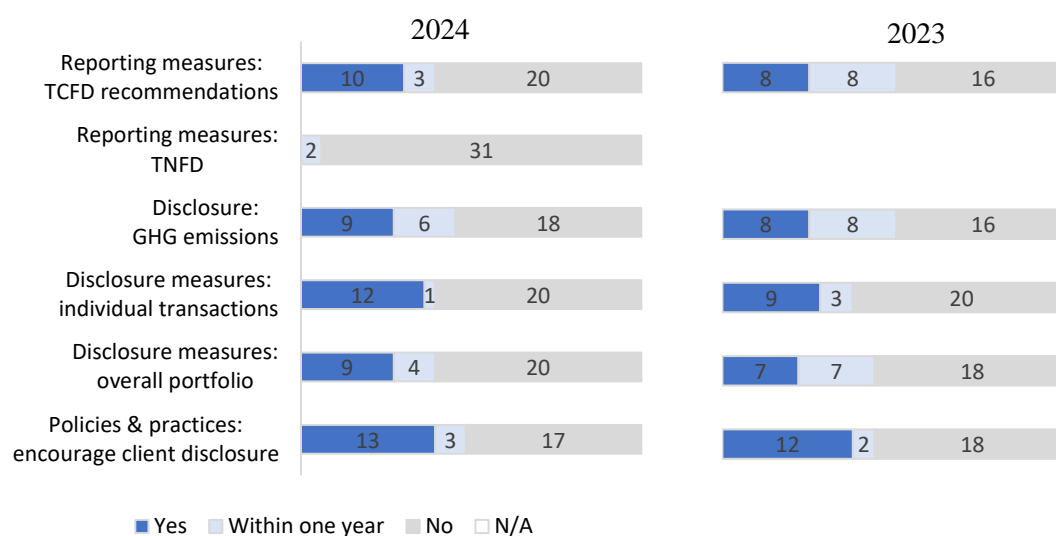
¹¹ NB : OeKB (Autriche) a modifié sa réponse et répondu « non » dans l'enquête de 2024.

¹² NB : EXIM (Hongrie) a modifié sa réponse et répondu « non » dans l'enquête de 2024.

d'information pour l'ensemble de leur portefeuille. Par rapport à 2023, un seul OCE, EFA (Australie), a déclaré avoir commencé en 2024 à publier les données sur les émissions de GES. EFA précise qu'il a publié dans son rapport annuel 2024 les chiffres agrégés des émissions attribuées liées aux opérations qu'il a soutenues. Par ailleurs, deux OCE – CREDENDO (Belgique) et FINNVERA (Finlande) – indiquent avoir mis en place des mesures de diffusion des données relatives à l'impact de leur portefeuille sur le climat ou la durabilité.

70. Près de 40 % des OCE indiquent avoir instauré des politiques ou pratiques pour encourager leurs clients à publier des informations relatives au climat ou à la durabilité. EXIM (Hongrie) est le seul OCE à déclarer avoir commencé à le faire en 2024.

Graphique 21. Mesures de communication d'informations et de transparence



71. En 2024, les OCE ont été invités à fournir les liens vers l'ensemble des informations librement accessibles concernant leurs politiques et pratiques relatives au changement climatique et à la durabilité (voir l'Annexe A).

10. Conclusion et prochaines étapes

72. Il ressort de l'enquête 2024 que les OCE intègrent de plus en plus des considérations climatiques dans leurs politiques et pratiques, mais qu'ils sont moins nombreux à prendre des mesures concernant la durabilité.

73. Environ 80 % d'entre eux ont reçu mandat de prendre en compte la question climatique ou ont formulé des déclarations de principe relatives au changement climatique et se sont engagés dans des initiatives en rapport avec le climat. La proportion d'OCE dotés de mandats concernant les droits de l'Homme est bien plus faible (entre 50 et 60 %), mais le chiffre augmente régulièrement depuis 2021. Les politiques axées sur la biodiversité restent rares puisque moins de 30 % des OCE s'intéressent à cette question.

74. Par ailleurs, en 2024, plus de 60 % des OCE disposent d'une méthode pour classer les transactions en fonction de leur impact climatique et suivre l'empreinte carbone de leurs opérations et de leur portefeuille ; mais moins d'un tiers ont adopté une démarche de ce type en ce qui concerne la durabilité, que ce soit au niveau du portefeuille ou des transactions.

75. Contrairement aux éditions précédentes, l'enquête de 2024 montre que les OCE sont aussi voire plus nombreux à avoir mis en place des politiques d'exclusion, notamment concernant des combustibles fossiles, que ceux proposant des incitations visant à encourager les transactions durables et climato-compatibles. De fait, 60 % des OCE ont adopté des politiques d'exclusion concernant les activités en lien avec le charbon, et 50 % au moins l'ont fait pour les activités pétrolières et gazières. Lorsque des incitations ont été mises en place, elles visent principalement à améliorer les modalités et conditions financières, en proposant un soutien/des garanties supplémentaires, un assouplissement des obligations de contenu local, des commissions ou taux de prime réduits, dans les limites permises par l'Arrangement.

76. Enfin, il apparaît que les OCE restent peu enclins à adopter des mesures de publication des données concernant le climat ou la durabilité, puisque moins de 40 % d'entre eux ont mis en place ce type de mesure sous une forme ou une autre.

77. Les membres sont convenus que cette enquête devait être réalisée tous les ans. Ils recevront la prochaine édition au cours du troisième trimestre de 2025.

Annex A. Liens vers les politiques des OCE en matière de climat et de durabilité

OCE	Liens vers les politiques en matière de climat et de durabilité
EFA	https://www.exportfinance.gov.au/our-organisation/our-corporate-responsibility/transactions/environmental-and-social-review/
EULER HERMES	Lignes directrices sectorielles de la stratégie climatique de l'Allemagne : https://www.exportkreditgarantien.de/Resources/Persistent/d/d/3/8/dd38aad28d72271db35a6cc9d90d39ab92c517b5/sector-guidelines-federal-export-credit-guarantees-052024.pdf Informations générales sur la stratégie climatique de l'Allemagne : https://www.exportkreditgarantien.de/en/sustainability/climate-strategy/climate-strategy-for-ecg.html Empreinte carbone du portefeuille : https://www.exportkreditgarantien.de/en/sustainability/climate-strategy/ghg-footprint.html
OeKB	https://www.bmf.gv.at/themen/wirtschaftspolitik/aussenwirtschaft-export/exporthaftungsverfahren.html
Credendo	Page générale sur la durabilité : https://credendo.com/fr/propos-de-nous/credendo-export-credit-agency/la-durabilite-au-sein-de-credendo-export-credit-agency La politique de Credendo sur les énergies fossiles : https://credendo.com/fr/knowledge-hub/entree-en-vigueur-de-la-politique-de-credendo-sur-les-energies-fossiles-ce-1er Devoir de diligence environnementale et sociale : https://credendo.com/fr/devoir-de-diligence-environnementale-et-sociale Credendo Green Package : https://credendo.com/fr/solutions/credendo-green-package
EDC	Divulgarion liée au climat 2023 : https://www.edc.ca/content/dam/edc/fr/corporate/corporate-reports/annual-reports/edc-2023-climate-related-disclosure.pdf Cadre de financement durable 2023 d'EDC : https://www.edc.ca/content/dam/edc/fr/non-premium/sustainable-finance-framework.pdf Rapport sur les droits de la personne 2023 : https://www.edc.ca/content/dam/edc/fr/corporate/corporate-reports/annual-reports/edc-2023-human-rights.pdf
K-SURE	Rapport annuel 2023 : https://www.ksure.or.kr/rh-en/bbs/i-670/down.do?bbs_id=1017&atfile_sn=2&data_ty_cd=A&ntt_sn=37667
KEXIM	https://www.koreaexim.go.kr/he/HPHEOM018M01#none
EIFO	Rapport annuel d'EIFO 2023 : https://www.eifo.dk/media/q31f5qoy/eifo-annual-report-2023.pdf Politique ESG et de durabilité d'EIFO (en danois) : https://www.eifo.dk/media/l35cmobn/politik-for-esg-og-baeredygtighed-x.pdf Politique climatique d'EIFO (en danois) : https://www.eifo.dk/media/mnlf0ym/klimapolitik.pdf Activités internationales d'EIFO : https://www.eifo.dk/en/ambition/eifos-international-work/ Stratégie ESG d'EIFO : https://www.eifo.dk/en/ambition/eifo-s-approach-to-esg-environment-social-and-governance/ Reporting ESG d'EIFO : https://www.eifo.dk/en/ambition/esg-reporting/ EIFO et E3F : https://www.linkedin.com/company/export-finance-for-future-e3f/ Interdiction du financement public des combustibles fossiles au Danemark : https://www.en.kefm.dk/news/news-archive/2021/nov/denmark-ends-public-financing-for-fossil-energy-abroad ; https://www.en.kefm.dk/Media/637716232063573584/Fact%20sheet.pdf
CESCE	https://www.cesce.es/en/corporativo/agencia-de-credito-a-la-exportacion-eca
KredEx	https://krediidikindlustus.ee/en/principles-on-implementation-of-the-oecd-common-approaches/ https://krediidikindlustus.ee/en/environment-protection-reduction-of-fossil-fuels/
USEXIM	https://www.exim.gov/policies/exim-bank-and-environment https://www.exim.gov/policies/exim-bank-and-environment/procedures-and-guidelines https://www.exim.gov/policies/carbon https://www.exim.gov/policies/exim-bank-and-environment/pending-transactions
FINNVERA	https://www.finnvera.fi/eng/finnvera/code-of-conduct/sustainability
SACE	https://www.sace.it/en/about-us/sustainability

OCE	Liens vers les politiques en matière de climat et de durabilité
JBIC	<p>Politique ESG de JBIC : https://www.jbic.go.jp/en/information/press/press-2021/1028-015365.htm</p> <p>Plan d'activité JBIC à moyen terme : https://www.jbic.go.jp/en/about/plan.html</p> <p>Politique en matière de droits de l'Homme de JBIC : https://www.jbic.go.jp/en/information/press/press-2023/0414-017692.html</p> <p>Publication d'informations selon les recommandations du TCFD : https://www.jbic.go.jp/en/information/news/news-2022/1028-016934.html#:~:text=The%20Japan%20Bank%20for%20International%20Cooperation%20(JBIC;%20Governor</p>
NEXI	Pages 12, 13, 14 et 72 du rapport annuel 2023 en anglais : nexi.go.jp
ALTUM	https://www.altum.lv/en/about-altum/sustainability-and-corporate-governance?tab=1
ODL	https://odl.lu/a-propos/ethique/
Eksfin	<p>https://www.eksfin.no/en/about/sustainability/</p> <p>https://sdg.eksfin.no/static/setup – outil ODD</p>
EKN	<p>https://www.ekn.se/globalassets/dokument/hallbarhetsdokument/en/ekn_sustainability_policy_2023.pdf</p> <p>https://www.ekn.se/globalassets/dokument/hallbarhetsdokument/tcfd_en_2022.pdf</p>
NZEC	https://exportcredit.treasury.govt.nz/news/new-zealand-export-credit-supports-clean-energy-transition
KUKE	https://kuke.com.pl/en/environmental-protection
CEB	https://www.ceb.cz/en/information/international-standards/international-standards/
UKEF	https://www.gov.uk/government/publications/uk-export-finance-sustainability-strategy-2024-29/uk-export-finance-sustainability-strategy-2024-29
SID BANK	<p>Rapport de développement durable : https://online.fliphtml5.com/lrkg/wzkc/</p> <p>Rapport sur l'empreinte GES en 2023 : https://www.sid.si/sites/www.sid.si/files/documents/porocilo_o_ogljicnem_odtisu_sid_banke_za_letu_2023.pdf</p>
EXIMBANKA	https://eximbanka.sk/en/about-eximbanka/international-relations/background-information-on-the-environmental-and-human-rights-impact-assessment-of-exports-and-investments/
SERV	https://www.serv-ch.com/fr/developpement-durable/
Turk Eximbank	<p>Politiques de développement durable : https://www.eximbank.gov.tr/en/sustainability/sustainability-policies</p> <p>Étude d'impact environnemental et social : https://www.eximbank.gov.tr/en/sustainability/environmental-and-social-impact-assessment</p> <p>Rapports : https://www.eximbank.gov.tr/en/sustainability/reports</p> <p>Certifications : https://www.eximbank.gov.tr/en/about-us/sustainability/our-certificates-and-awards</p>

Source : Éléments fournis par les OCE dans le cadre de l'enquête 2024.